

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 97-0690/PRE/MCT portant retraits d'Agrément au Code des Investissements accordé à certaines sociétés.

n° 97-0690/PRE/MCT

Ministère
MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Date de publication
14 octobre 1997

Numéro JO
n° 19 du 15/10/1997

Date du numéro
15 octobre 1997

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa constitution du 15 septembre 1992

VULe décret n°96-016/PRE remaniant les membres du Gouvernement Djiboutien et fixant leurs attributions

VULa loi n°58/AN/94/3ème L du 16 octobre 1994 portant modification de la loi n°88/AN/84/lère L du 13 février 1984 portant Code des Investissements

VUL'arrêté n°88-0380/PR/MCTT du 27 mars 1988 portant Agrément au Code des Investissements accordée à la Banque de Djibouti et du Moyen-Orient

VUL'arrêté n°88-1212/PR/MCTT du 13 novembre 1988 portant Agrément au Code des Investissements accordée à la Boulangerie de Balbala de Monsieur Mahamoud Ibrahim

VUL'arrêté n°88-1254/PR/MCTT du 13 novembre 1990 portant Agrément au Code des Investissements accordée à Monsieur Robleh Amir Amarreh

VUL'arrêté n°89-1189/PR/MCTT du 07 octobre 1989 portant Agrément au Code des Investissements accordée à la Société Djibouti Arta Plage de Monsieur Mahamoud Ibrahim

VUL'arrêté n°90-0005/PR/MCTT du 09 janvier 1990 portant Agrément au Code des Investissements accordés aux Etablissements MIKO

VUL'arrêté n°90-1014/PR/MCTT du 05 novembre 1990 portant Agrément au Code des Investissements accordée à Monsieur Mahmoud Saëd

VUL'arrêté n°91-0081/PR/MCTT du 19 janvier 1991 portant Agrément au Code des Investissements accordée au Cabinet Médical du Dr. Abatte Ebo Adou

VULe Rapport du Comité de Suivi de l'Agrément au Code des Investissements SUR Proposition du Ministre du Commerce et du Tourisme

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 octobre 1997

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Conformément à l'article 35 – alinéa 4 du Code des Investissements, les agréments octroyés aux personnes ou sociétés dont les noms suivent, sont retirés pour compter de la date de signature : 1. La Banque de Djibouti et du Moyen-Orient, 2. La Boulangerie de Balbala de Mr. Mahmoud Ibrahim 3. Monsieur Robleh Amir Amarreh, 4. La Société Djibouti Arta Plage de Monsieur Mahmoud Ibrahim, 5. Aux Etablissements MIKO, 6. Monsieur Mahmoud Saëd, 7. Au Cabinet Médical du Dr. Abatte Ebo Adou.

Article 2

Le présent arrêté sera enregistré et exécuté partout où besoins sera.

Le Président de la République
Chef du Gouvernement

HASSAN GOULED APTIDON